

---

---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

*SEANCE DU 23 MARS 2023  
Présidée par M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président,  
DELIBERATION N° 8*

Effectif du Conseil  
d'Administration : 17

**MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA CAN  
AUPRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE LA VILLE DE NIORT**

Date de convocation : 17 mars 2023

Affichage du Compte  
Rendu Sommaire : 29 mars 2023

**PRESENTS** : M. Nicolas VIDEAU, Vice-Président, Mme NIETO, Mme VOLLAND (arrivée en fin de séance après les votes des délibérations), Mme ZANATTA, Mme VACKER, Mme NADAL, Mme GIRARDIN, M. RIGONDAUD, M. Jean-Paul VILLEMUR (arrivé à 15 H 45), M. FERON, Mme AUMONIER, Mme BARATON (arrivée à 14 H 55), M. BAUDIN (arrivé à 14 H 45).

**EXCUSES** : M. BALOGE, Président, qui a donné pouvoir à M. VIDEAU,  
Mme VOLLAND, qui a donné pouvoir à Mme NADAL jusqu'à son arrivée en fin de séance après  
les votes des délibérations,  
Mme DI MEGLIO, qui a donné pouvoir à Mme ZANATTA,  
M. VILLEMUR, qui a donné pouvoir à Mme GIRARDIN, jusqu'à son arrivée à 15 H 15.  
M. GAY, qui a donné pouvoir à Mme BARATON,  
M. CHALET, qui a donné pouvoir à M. RIGONDAUD.

**ABSENTS** :

\*\*\*\*\*

Monsieur le Président expose,

Après avoir été soumis à l'approbation du Conseil d'Agglomération du niortais du 20 février 2023,

.../...

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération du 20 septembre 2018, du 6 février 2020 puis du 10 février 2022, le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention de mise à disposition du délégué à la protection des données à caractère personnel de la CAN auprès du CCAS à hauteur de 10 %.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition du délégué à la protection des données à hauteur de 10 % auprès du CCAS, pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 ;
- **AUTORISE** le Président, ou le Vice-Président, à signer la convention de mise à disposition d'un agent de la CAN auprès du CCAS de la Ville Niort.

*Le Conseil d'Administration ADOPTE à l'unanimité.*

Pour :	15
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusés :	2

Pour extrait conforme  
NIORT, le 29 mars 2023

Pour le Président du C.C.A.S.  
Jérôme BALOGE  
Et par délégation,  
Le Vice-Président

signé

Nicolas VIDEAU